



**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2014**  
**Affiché le 19/03/2014**

(Le présent procès-verbal comporte 17 pages)

L'an deux mille quatorze, le onze mars, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le vingt-huit février deux mille quatorze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

**ETAIENT PRESENTS :** BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, BERGES Sylvie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, DELPLA François, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

|                     |   |                   |
|---------------------|---|-------------------|
| MANDEMENT Henriette | à | DELORD Jean-Louis |
| OLIVIER Lionel      | à | MUÑOZ Numen       |

**ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE :** BOUBY Annie à 20h40 (examen du point n°3 de l'ordre du jour) ; AUDUBERT Bernard à 20h43 (examen du point n°3 de l'ordre du jour) ;

**ABSENTS :** PAULY Isabelle, PELET Robert,

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour

DESIGNE monsieur Numen MUÑOZ comme secrétaire de séance.

**POINT N°1**  
**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2014.

**POINT N°2**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises le maire en vertu de la délégation de compétence du 27 avril 2009.

| Déclaration d'intention d'aliéner |  |                    |             |                        |
|-----------------------------------|--|--------------------|-------------|------------------------|
| Nature du bien                    | Référence cadastrales et adresse du bien | Superficie du bien | Prix        | Décision de la commune |
| Immeuble bâti                     | AC 39<br>20 rue du Mied des vignes       | 1825m <sup>2</sup> | 380.000,00€ | Renonciation           |
| Immeuble bâti                     | AC 79<br>25B rue de Mounic               | 1512m <sup>2</sup> | 139.000,00€ | Renonciation           |

**POINT N°3**

**OBJET : CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT DES JURÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS**

En application du code de procédure pénale et de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 portant répartition du nombre de jurés par commune pour l'année 2015 et fixant à 3 le nombre de jurés pour la commune de Verniolle, le maire procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral susvisé.

La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises est arrêtée comme suit :

- MOREL FRANCISJEAN LEON
- SANCHEZ CHRISTIAN
- AUGÉ MARIE-AUDE épouse FOSSERIES
- CHRESTIA CELINE
- ANTUNES STEPHANE
- RABREAU ANDRÉ
- BESSON ANNE CLAUDINE épouse PRADEILLES
- MARTINEZ ERWIN FRANCOIS DAVID
- LAGARDE DANIELE épouse BOURNET

**POINT N°4**

**DELIBERATION N°2014-11 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2013**

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2141-1 du CGCT qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

CONSIDERANT :

- que ce bilan, ainsi que le tableau des acquisitions et le tableau des cessions immobilières, sont annexés au Compte Administratif de l'année concernée ;
- que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré ;
- cependant, qu'afin d'assurer la meilleure information, il est proposé de mentionner également les mutations ayant fait l'objet d'une régularisation notariée, même si l'échange de consentement a eu lieu antérieurement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2013 de la commune de Verniolle

DIT que le bilan, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions et le tableau des échanges immobiliers de la commune de Verniolle seront annexés au Compte Administratif de l'année 2013.

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°5**

**DELIBERATION N°2014-12 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, budget principal et budgets annexes,

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2013, présenté par le Trésorier Principal de Pamiers conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Après s'être assuré que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et que le montant des titres et des mandats est bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b> | Résultat à la clôture de l'exercice 2012 | Part affectée à l'investissement 2013 | Résultat de l'exercice 2013 | Résultat de clôture exercice 2013 |
|-------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Investissement          | -15 011,87                               | 0,00                                  | 106 045,15                  | 91 033,28                         |
| Fonctionnement          | 346 574,09                               | 218 646,87                            | 207 418,33                  | 335 345,55                        |
|                         |  |                                       | Total                       | 426 378,83                        |

| <b>BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE</b> | Résultat à la clôture de l'exercice 2012 | Part affectée à l'investissement 2013 | Résultat de l'exercice 2013 | Résultat de clôture exercice 2013 |
|-----------------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Investissement                    | -28 410,27                               | 0,00                                  | 5 362,00                    | -23 048,27                        |
| Fonctionnement                    | 28 410,27                                | 28 410,27                             | 23 049,42                   | 23 049,42                         |
|                                   |  |                                       | Total                       | 1,15                              |

| <b>BUDGET RESTAURANT CLIENTS</b> | Résultat à la clôture de l'exercice 2012 | Part affectée à l'investissement 2013 | Résultat de l'exercice 2013 | Résultat de clôture exercice 2013 |
|----------------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Investissement                   | 0,14                                     | 0,00                                  | 0,00                        | 0,14                              |
| Fonctionnement                   | 400,77                                   | 0,00                                  | 920,54                      | 1 321,31                          |
|                                  |  |                                       | Total                       | 1 321,45                          |

| <b>BUDGET BAR</b> | Résultat à la clôture de l'exercice 2012 | Part affectée à l'investissement 2013 | Résultat de l'exercice 2013 | Résultat de clôture exercice 2013 |
|-------------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Investissement    |  |                                       |                             |                                   |
| Fonctionnement    | 795,12                                   | 0,00                                  | 0,00                        | 795,12                            |
| Total             |  |                                       |                             | 795,12                            |

| <b>BUDGET LOTISSEMENT CLOS DES IRIS</b> | Résultat à la clôture de l'exercice 2012 | Part affectée à l'investissement 2013 | Résultat de l'exercice 2013 | Résultat de clôture exercice 2013 |
|---|--|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Investissement                          | 42 267,07                                | 0,00                                  | -170 000,00                 | -127 732,93                       |
| Fonctionnement                          | -4 472,57                                | 0,00                                  | 125 690,87                  | 121 218,30                        |
| Total                                   |  |                                       |                             | -6 514,63                         |

| <b>BUDGET EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b> | Résultat à la clôture de l'exercice 2012 | Part affectée à l'investissement 2013 | Résultat de l'exercice 2013 | Résultat de clôture exercice 2013 |
|--|--|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Investissement                         | -9 990,97                                | 0,00                                  | 26 816,11                   | 16 825,14                         |
| Fonctionnement                         | 10 511,13                                | 9 990,97                              | -18 185,70                  | -17 665,54                        |
| Total                                  |  |                                       |                             | -840,40                           |

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°6**  
**DELIBERATION N°2014-13 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2013 puis propose la candidature de monsieur René BARRAU, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DESIGNE Monsieur René BARRAU, conseiller municipal, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur René BARRAU met aux voix le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion approuvé à la même séance,

VU le projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2013,

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013, présenté par Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'année 2013 :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

|   |                           | Dépenses     | Recettes     |
|---|---------------------------|--------------|--------------|
| Réalizations de l'exercice<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement | 1 625 782,42 | 1 833 200,75 |
|   | Section d'investissement  | 563 585,82   | 669 630,97   |
| Report de l'exercice<br>N-1                       | Section de fonctionnement |              | 127 927,22   |
|   | Section d'investissement  | 15 011,87    |              |
|   | S/TOTAL                   | 2 204 380,11 | 2 630 758,94 |
| Restes à réaliser à reporter<br>en N+1            | Section de fonctionnement |              |              |
|   | Section d'investissement  | 45 205,00    |              |
|   | S/TOTAL                   | 45 205,00    |              |
| Résultat cumulé                                   | Section de fonctionnement | 1 625 782,42 | 1 961 127,97 |
|   | Section d'investissement  | 623 802,69   | 669 630,97   |
|   | TOTAL CUMULE              | 2 249 585,11 | 2 630 758,94 |

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Pour : 10**

**Abstention : 6**

**Contre : 0**

## BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

|   |                          | Dépenses   | Recettes   | Solde d'exécution |
|---|--------------------------|------------|------------|-------------------|
| Réalizations de l'exercice<br>(mandats et titres) | Section d'exploitation   | 459 313,36 | 441 127,66 | -18 185,70        |
|   | Section d'investissement | 47 692,06  | 74 508,17  | 26 816,11         |
| Report de l'exercice<br>2012                      | Section d'exploitation   |            | 520,12     |                   |
|   | Section d'investissement | 9 990,97   |            |                   |
| TOTAL (réalisations +<br>reports)                 |                          | 516 996,39 | 516 155,99 | -840,40           |
| Restes à réaliser à reporter<br>en N+1            | Section d'exploitation   |            |            |                   |
|   | Section d'investissement | 8 800,00   |            |                   |
|   | S/TOTAL                  | 8 800,00   |            |                   |
| Résultat cumulé                                   | Section d'exploitation   | 459 313,36 | 441 647,82 | -17 665,54        |
|   | Section d'investissement | 66 483,03  | 74 508,17  | 8 025,14          |
|   | TOTAL CUMULE             | 525 796,39 | 516 155,99 | -9 640,40         |

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

|   |                           | Dépenses   | Recettes   |
|---|---------------------------|------------|------------|
| Réalizations de l'exercice<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement | 134 804,83 | 157 854,25 |
|   | Section d'investissement  | 28 891,37  | 34 253,37  |
| Report de l'exercice<br>N-1                       | Section de fonctionnement | 28 410,27  |            |
|   | Section d'investissement  |            |            |
|   | S/TOTAL                   | 192 106,47 | 192 107,62 |
| Restes à réaliser à reporter<br>en N+1            | Section de fonctionnement |            |            |
|   | Section d'investissement  |            |            |
|   | S/TOTAL                   |            |            |
| Résultat cumulé                                   | Section de fonctionnement | 134 804,83 | 157 854,25 |
|   | Section d'investissement  | 57 301,64  | 34 253,37  |
|   | TOTAL CUMULE              | 192 106,47 | 192 107,62 |

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Pour : 14**

**Abstention : 2**

**Contre : 0**

## BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

|   |                           | Dépenses   | Recettes   |
|---|---------------------------|------------|------------|
| Réalizations de l'exercice<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement | 392 293,60 | 393 214,14 |
|   | Section d'investissement  |            |            |
| Report de l'exercice<br>N-1                       | Section de fonctionnement |            | 400,77     |
|   | Section d'investissement  |            |            |
|   | S/TOTAL                   | 392 293,60 | 393 614,91 |
| Restes à réaliser à reporter<br>en N+1            | Section de fonctionnement |            |            |
|   | Section d'investissement  |            |            |
|   | S/TOTAL                   |            |            |
| Résultat cumulé                                   | Section de fonctionnement | 392 293,60 | 393 614,91 |
|   | Section d'investissement  |            |            |
|   | TOTAL CUMULE              | 392 293,60 | 393 614,91 |

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Pour : 10**

**Abstention : 6**

**Contre : 0**

## BUDGET ANNEXE BAR

|   |                           | Dépenses | Recettes |
|---|---------------------------|----------|----------|
| Réalizations de l'exercice<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement |          |          |
|   | Section d'investissement  |          |          |
| Report de l'exercice<br>N-1                       | Section de fonctionnement |          | 795,00   |
|   | Section d'investissement  |          |          |
|   | S/TOTAL                   |          | 795,00   |
| Restes à réaliser à reporter<br>en N+1            | Section de fonctionnement |          |          |
|   | Section d'investissement  |          |          |
|   | S/TOTAL                   |          |          |
| Résultat cumulé                                   | Section de fonctionnement |          | 795,00   |
|   | Section d'investissement  |          |          |
|   | TOTAL CUMULE              |          | 795,00   |

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Pour : 16**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS**

|   |                           | Dépenses   | Recettes   |
|---|---------------------------|------------|------------|
| Réalizations de l'exercice<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement | 14 280,00  | 139 970,87 |
|   | Section d'investissement  | 170 000,00 | 0,00       |
| Report de l'exercice<br>N-1                       | Section de fonctionnement | 4 472,57   |            |
|   | Section d'investissement  |            | 42 267,07  |
|   | S/TOTAL                   | 188 752,57 | 182 237,94 |
| Restes à réaliser à reporter<br>en N+1            | Section de fonctionnement |            |            |
|   | Section d'investissement  |            |            |
|   | S/TOTAL                   |            |            |
| Résultat cumulé                                   | Section de fonctionnement | 18 752,57  | 139 970,87 |
|   | Section d'investissement  | 170 000,00 | 42 267,07  |
|   | TOTAL CUMULE              | 188 752,57 | 182 237,94 |

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Pour : 10**

**Abstention : 6**

**Contre : 0**

**POINT N°7**

**DELIBERATION N°2014-14 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE QUATRE QUAIS D'ARRETS DE BUS, D'UN PLATEAU TRAVERSANT ET D'UN RALENTISSEUR SUR L'AVENUE DE PAMIERIS**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de 4 quais de bus, d'un plateau traversant et d'un ralentisseur sur l'avenue de Pamiers et relevant de la procédure adaptée. Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme et indique que le coût prévisionnel est estimé à :

- Offre de base (quais de bus en béton balayé) : 47 274,00€ TTC
- Option (quais de bus en béton bitumineux) : 47 730,00€ TTC

Il rappelle le déroulement de la procédure de consultation des opérateurs économiques et invite l'assemblée à examiner les offres des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché, et notamment son règlement de consultation fixant les critères de jugement des offres,
- les offres des sociétés COLAS et JEAN LEFEBVRE (établissement RESCANIERES) qui s'élèvent à :

Offre de base :

Rescanières : 56 007,00€ TTC

Colas : 59 530,50€ TTC

Option :

Rescanières : 53 043,00€ TTC

Colas : 55 899,30€ TTC



ENTENDU LES OBSERVATIONS :

- Monsieur AUDUBERT : il s'interroge sur les raisons de la différence de prix avec l'estimation initiale
- Monsieur DELPLA : il met en avant le risque d'entente entre entreprises
- Madame BERGES :
  - elle souhaite avoir des précisions techniques sur l'option
  - elle soutient qu'il appartenait à l'adjoint à l'urbanisme de suivre les travaux de voirie et que les griefs faits par monsieur MUÑOZ à l'entreprise Rescanières sont trop tardifs,
- Monsieur MUÑOZ :
  - il reproche à la société Rescanières le non respect des délais d'exécution sur certains chantiers de voirie
  - il rétorque à madame BERGES qu'il n'était pas chargé de suivre les travaux et qu'il a réalisé gratuitement des projets pour le compte de la commune (A.P.D logement social et bar associatif, salle culturelle)
- madame FERRIGNO : elle rappelle que la société Rescanières a endommagé la chaussée de la rue de la Bousigue avec ses engins et a commise des erreurs dans la réalisation du revêtement de la place du Sabarthès
- Monsieur le Maire : il rappelle que les marchés de voirie sont passés par la communauté de communes et non la commune, et précise que les malfaçons ont été réparées gracieusement et sans difficulté par la société Rescanières

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché dont l'objet est l'aménagement de 4 quais de bus, d'un plateau traversant et d'un ralentisseur sur l'avenue de Pamiers à la société JEAN LEFEBVRE établissement RESCANIERES dont le siège est à Roumengoux 09500 pour un montant total de cinquante trois mille quarante trois euros TTC (53 043,00€) et représentant l'offre sur option.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

DIT que les crédits sont prévus en vertu de la délibération n°2013-86 du 04/12/2013 et seront inscrits au budget primitif de l'année 2014.

ADOPTÉ à la majorité des suffrages exprimés

pour : 11 voix

contre : 4 voix

abstentions : 2 voix

**POINT N°8**

**DELIBERATION N°2014-15 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-7 et suivants et R.2224-6 et suivants
- La délibération du 9 avril 2013 fixant les redevances pour le contrôle des installations d'assainissement individuel
- Les tarifs établis pour l'année 2014 sur le bordereau de prix unitaires annexé au marché de service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement non collectif conclu avec VEOLIA EAU,

CONSIDERANT :

- Que les redevances perçues sur les usagers doivent couvrir les charges réelles du service

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte les tarifs du service public d'assainissement non collectif conformément au tableau suivant :

| Prestation   | Tarif  |
|--|--------|
| contrôle de conception installations neuves ou réhabilitation      | 80,00€ |
| Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitation | 80,00€ |
| Contrôle périodique des installations existantes                   | 75,00€ |
| Contrôle mise hors service des installations existantes            | 75,00€ |

PRECISE que les nouvelles redevances s'appliqueront aux demandes de contrôle effectuées à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPELLE que les tarifs du service de l'assainissement sont exonérés de TVA

ADOPTÉ à l'unanimité (4 abstentions)

**POINT N°9**  
**DELIBERATION N°2014-16 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**EXPOSÉ**

De nouvelles dispositions doivent être insérées dans le règlement du service d'assainissement collectif de Verniolle afin de prendre en compte la situation des usagers qui s'alimentent en toute ou partie à une autre source que le réseau public de distribution d'eau potable. En application des dispositions réglementaires en vigueur, toute personne raccordée au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre que le réseau public de distribution d'eau potable doit en faire la déclaration en mairie. Le volume prélevé à cette source doit être comptabilisé par un dispositif de comptage. En l'absence d'un tel dispositif, un forfait doit être appliqué.

Il s'agit de faire participer financièrement les personnes rejetant des eaux usées dans le réseau d'assainissement à partir d'eau provenant d'une source autre que le réseau public de distribution, car ces eaux usées sont collectées et traitées comme celles des usagers utilisant l'eau potable distribuée par la mairie.

Par ailleurs il convient de préciser que les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation ou l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques d'eau potable, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Il convient donc de modifier le règlement du service d'assainissement pour insérer ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le règlement du service d'assainissement collectif adopté le 14/01/1992, modifié,
- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R.2224-22, R.2224-22-1 et R.2224-22-2

CONSIDERANT :

- Que le principe d'égalité de traitement des usagers du service public de l'assainissement collectif oblige à faire participer financièrement les personnes rejetant des eaux usées dans le réseau d'assainissement à partir d'eau provenant d'une source autre que le réseau public de distribution, ces eaux usées étant collectées et traitées comme

celles des usagers raccordés en totalité au réseau d'eau potable et assujettis à la redevance sur la base du volume d'eau consommé,

ADOPTÉ les articles 15-1 et 15-2 du règlement du service d'assainissement collectif ainsi rédigé :

*« Article 15-1 : Cas des usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre source que le réseau public de distribution d'eau potable*

*En application des dispositions réglementaires en vigueur, toute personne raccordée ou tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre que le réseau public de distribution d'eau potable (forage, puits, récupération d'eaux de pluie...) pour un usage domestique ou autre que domestique doit en faire la déclaration à la Mairie. Il en informe par ailleurs les Services de l'Eau et de l'Assainissement.*

*Le nombre de m<sup>3</sup> prélevés à cette source autre que le réseau public de distribution d'eau potable doit être comptabilisé par un dispositif de comptage adapté installé et entretenu aux frais de l'utilisateur. Faute d'un tel dispositif, un forfait, défini par délibération du Conseil municipal de Verniolle, sera appliqué.*

*Article 15.2 - Cas des usagers utilisant une partie de l'eau consommée pour l'arrosage des jardins, l'irrigation*

*Conformément à la réglementation en vigueur, les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques d'eau potable, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement. »*

ADOPTÉ à l'unanimité

|   |
|---|
| <b>POINT N°10</b><br><b>DELIBERATION N°2014-17- ADOPTION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS</b> |
|---|

EXPOSÉ

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET).

Le projet de règlement du CET qui est présenté à l'assemblée municipale a été soumis pour avis au Comité technique Paritaire dans sa séance du 19 décembre 2013 et a reçu un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- La délibération du conseil municipal n°2013-66 du 10 septembre 2013 arrêtant le projet de règlement du compte épargne temps
- L'avis du comité technique paritaire émis le 19 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités d'organisation du compte épargne temps tel que précisées dans le règlement ci-annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°11**

**DELIBERATION N°2014-18 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETÉ DE LA COMMUNE DE VARILHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code de l'urbanisme
- La délibération du conseil municipal de Varilhes en date du 04/11/2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme
- Le projet de plan local d'urbanisme de Varilhes composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement, des documents graphiques, du règlement et de ses annexes,

CONSIDERANT :

- Que la commune de Verniolle est consultée pour avis sur le projet de PLU en tant que commune limitrophe, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,
- Que les politiques d'aménagement des communes doivent être envisagées de manière globale afin d'assurer cohérence et continuité en matière d'urbanisation, de paysage et d'environnement
- Que le projet arrêté du PLU de Varilhes est compatible avec les perspectives de développement de la commune de Verniolle

ENTENDU :

- Les observations de monsieur MUÑOZ qui informe l'assemblée de l'avis favorable du syndicat mixte du SCOT sur le projet de PLU de Varilhes

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Varilhes

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°12**

**DELIBERATION N°2014-19 - ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°177**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La proposition de Monsieur Daniel CALMONT tendant à céder à la commune de Verniolle une parcelle non bâtie située dans l'emprise de la rue des Albizias
- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1311-13,

CONSIDERANT :

- Que la parcelle AE 177 est située dans l'emprise de la rue des Albizias et il convient dès lors de régulariser cette situation de fait,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acheter à monsieur Daniel CALMONT domicilié 1 rue de l'Escoubetou à Verniolle 09340, le terrain suivant :

| Indication des parcelles |                    | Lieu-dit        | Nature de la propriété | surface |
|--------------------------|--------------------|-----------------|------------------------|---------|
| Section du cadastre      | Numéro du cadastre |                 |                        |         |
| AE                       | 177                | 8 rue de Mounot | Terrain nu             | 84ca    |

au prix d'UN EURO (1€).

DIT que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires du présent achat seront supportés par la commune de Verniolle.

ACCEPTE que la mutation du bien soit effectuée par acte de vente en la forme administrative, et pour ce faire, désigne Monsieur Numen MUÑOZ, adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte authentique.

RAPPELLE que cet achat ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code général des impôts.

ADOPTÉ à l'unanimité

### POINT N°13

#### DELIBERATION N°2014-20 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur le maire présente le plan des sentiers de randonnée et propose au Conseil Municipal deux chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée qui sont déjà affectés à la randonnée.

Les chemins concernés sont :

- Le chemin du Courbas à Verniolle
- La voie communale n°10 de Verniolle à la Plaine du Bosc

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;
- le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

- Le chemin du Courbas à Verniolle
- La voie communale n°10 de Verniolle à la Plaine du Bosc

S'ENGAGE:

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'entretien, du balisage et du panneauage adéquats des itinéraires inscrits,

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°14**

**DELIBERATION N°2014-21 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LIVRAISON DES REPAS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION DELTA ENFANTS JEUNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération n°2013-59 du 10 septembre 2013 fixant la participation de l'association Delta enfants jeunes pour le portage des repas dans les établissements gérés par ladite structure
- La délibération n°2013-70 du 5 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention de livraison des repas conclue avec Delta enfants jeunes
- La demande faite à la commune de Verniolle par Delta enfants jeunes de modifier les conditions de la livraison des repas en liaison froide auprès de la crèche de Varilhes

CONSIDERANT :

- Que l'organisation du service permet d'assurer cette prestation et entraîne une augmentation du temps d'intervention de l'agent communal

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la passation d'un avenant n°2 à la convention conclue pour l'année 2013/2014 avec l'association Delta enfants jeunes pour la livraison des repas dans les structures gérées par ladite association

FIXE à vingt neuf euros soixante et un centimes HT (29,61€ HT) par jour de service soit trente cinq euros et cinquante trois centimes TTC (35,53€ TTC) par jour de service le coût du transport des repas aux établissements relevant de la gestion de l'association Delta Enfants Jeunes

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°15**

**DELIBERATION N°2014-22 - TARIF DES REPAS PRIS PAR LES PERSONNES EXTERIEURES AU SERVICE DE CANTINE**

EXPOSÉ

Outre les élèves des écoles publiques communales, le règlement de service de la cantine ouvre aux enseignants de ces écoles qui participent à la surveillance et au personnel communal chargé du service et de la surveillance la possibilité de bénéficier de la restauration municipale. Régulièrement, des élèves de l'enseignement secondaire effectuent des stages d'observation en milieu professionnel à l'ALAE ou à la cuisine centrale. Ces élèves sont amenés à prendre leur repas à la cantine pendant le temps périscolaire du midi et il convient de fixer un tarif.

Il est proposé d'arrêter le tarif conformément à celui pratiqué pour les élèves résidant hors commune soit 3,75€ le repas pour l'année scolaire 2013/2014. Ce prix pourra être révisé annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- La délibération n°2013-47 du 4 juillet 2013 portant revalorisation des tarifs des services de la cantine et de l'ALAE
- Le règlement intérieur de la cantine scolaire

CONSIDERANT :

- L'obligation de fixer les tarifs des repas pris par les enseignants ou stagiaires de l'enseignement participant à l'encadrement des enfants pendant le service de restauration

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 3,75€ le prix du repas pris par les enseignants ou les stagiaires de l'enseignement participant à l'encadrement des enfants pendant le service de restauration.

DIT que ce tarif est applicable au titre de l'année scolaire 2013-2014.

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°16**

**DELIBERATION N°2014-23 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE « LIVE ! BY GL EVENTS »**

**EXPOSÉ**

Monsieur MAZZONETTO rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'action de la société McDonad's France visant à promouvoir le sport et l'activité physique, notamment auprès des enfants, la société « LIVE ! BY GL EVENTS » organise pour le compte de la société McDonald's France en qualité de prestataire de service, une tournée d'été dans toute la France métropolitaine, ayant notamment pour objectif de faire découvrir aux enfants, quatre disciplines olympiques : judo, hand-ball, vélo et athlétisme, en partenariat avec le Comité Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F).

Cette manifestation intitulée « McDo Kids Sport », gratuite et se déroulant pendant une journée, est ouverte à tous les enfants entre cinq et douze ans. Divers ateliers éducatifs et sportifs sont ainsi proposés au sein d'un « village » installé et exploité par « LIVE ! BY GL EVENTS ».

La commune de Verniolle est invitée à accueillir la manifestation à la date du 22 juillet 2014 et de mettre à cette fin à disposition de « LIVE ! BY GL EVENTS » la place Adelin Moulis.

Dans le cadre de la manifestation, un espace multisports, installé, animé et encadré par les clubs sportifs locaux sera également ouvert.

A cet effet, la commune de Verniolle est sollicitée pour :

- Une campagne de communication
- La mise à disposition de la place Adelin Moulis
- Diverses prestations techniques

Un contrat de partenariat ayant pour objet de définir avec précision le cahier des charges ainsi que les droits et obligations de chacune des parties a été réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le projet de convention d'occupation temporaire de la place Adelin Moulis

CONSIDERANT :

- Le succès rencontré lors de la précédente manifestation Mc Do Kids Sport organisé à Verniolle en mai 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire proposée

AUTORISE monsieur le maire à la signer

ADOPTÉ à l'unanimité

|  |
|--|
| <b>POINT N°17</b><br><b>QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES</b> |
|--|

Intervention de monsieur le Maire.

- Il informe l'assemblée du recours gracieux formé par monsieur Numen MUÑOZ contre le refus de permis de construire n°00933213G0013 en date du 17 janvier 2014 suite à l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture. Monsieur MUÑOZ rappelle qu'il avait obtenu le 03/03/1998 un permis de construire pour l'édification de deux bâtiments agricoles sur la même parcelle et ne comprend pas les raisons de ce refus alors que le règlement du P.O.S n'a pas été modifié depuis. Monsieur MUÑOZ justifie son recours pour la défense de ses intérêts personnels.
- Il attire l'attention de l'assemblée sur les dégâts occasionnés par les pigeons dans le clocher de l'église. Ces derniers arrivent à pénétrer mais ne peuvent ressortir du clocher. Ils périssent sur place et l'acidité de la fiente attaque le plancher. Il présente un devis de la société BODET pour la pose d'un grillage rigide empêchant toute intrusion des pigeons. Le coût s'élève à 5 185,00€ HT. L'assemblée approuve la réalisation de cette prestation par la société BODET.
- Il présente à l'assemblée le devis de réparation du chemin d'Arnavé qui est très endommagé suite aux intempéries. Le montant des travaux s'élève à 11 080,26€ TTC. Ils seront pris en charge dans le cadre du marché de grosses réparations sur voirie conclu entre la communauté de communes et l'entreprise RESCANIERES. Vu l'urgence, les travaux d'aménagement prévus rue Carabin seront annulés.
- Il rend compte de la réunion avec madame LESAGE, inspectrice de l'académie, qui s'est tenue le 28 février 2014. Celle-ci a informé la commune du projet de suppression d'une classe à l'école maternelle pour la rentrée prochaine, les effectifs étant en forte baisse. Monsieur le Maire a argumenté en faveur du maintien de la classe mais l'inspectrice n'entend pas comptabiliser les enfants âgés de moins de 3 ans et doit nous notifier en avril prochain la décision de suppression de classe. Madame CHINAUD réagit vivement en s'appuyant sur la circulaire ministérielle du 18/12/2012 qui définit les modalités de scolarisation d'enfants de moins de trois ans. Un projet d'accueil et de scolarisation doit être élaboré en concertation avec les services de l'éducation nationale, la directrice de l'école et la mairie. Madame CHINAUD insiste pour mettre en œuvre au plus vite ce dispositif et éviter la fermeture de la classe qui entraînera des effectifs élevés pour les trois classes maintenues. Monsieur DELPLA souligne le caractère non obligatoire de ce dispositif. Madame CHINAUD déplore que la décision de fermeture qui avait été déjà évoquée à l'occasion d'un conseil d'école en novembre n'ait pas été portée à la connaissance du conseil municipal. Monsieur PEDOUSSAT lui rétorque que cette situation a déjà été abordée en réunion de conseil municipal.

Intervention de monsieur PEDOUSSAUT. Il donne lecture d'une lettre d'explications sur le projet de construction de 18 maisons à Mondine. « *En réponse [aux interrogations de certains élus à la séance du] conseil municipal du 14 janvier 2014, M. Maxime PEDOUSSAUT, Maître d'ouvrage et Mme Sandrine CHASTANG, Architecte diplômée HQE (Haute qualité environnementale) souhaitent apporter des précisions concernant le projet du lotissement de Mondine : tout d'abord, ils remercient le maire ainsi que son équipe pour le soutien et l'intérêt porté à ce projet. Il s'agit d'un projet d'éco-quartier représentant un des premiers de cette envergure entièrement dédié au développement durable (véritable noyau de vie, performances énergétiques, intégration paysagère, etc). la première phase de ce projet a consisté à rencontrer les divers responsables administratifs décisionnaires afin de le leur présenter et de le mener conjointement avec eux (Mairie, DDT, SAUH, SDIS, SMECTOM). A ce jour, le projet validé par l'ensemble de ces organismes car il répond aux valeurs de modernité*



et de souci écologique. Par ailleurs, la DDT a demandé de pouvoir en faire la présentation comme exemple ; la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics a formulé une demande pour porter ce projet aux « Coulisses du Bâtiment ». Le Conseil Général y est également favorable puisqu'il s'inscrit dans le réaménagement de l'avenue de Pamiers. Celle-ci sera pourvue de larges trottoirs, de ralentisseurs, de zones piétonnières arrivant jusqu'au cœur du village. M. Pédoussaut a conçu avec Mme Chastang un prolongement au sein même du lotissement des zones piétonnières, de créations d'espaces verts, afin de rester en adéquation avec la structure rurale, familiale et pédestre de la Commune de Verniolle. Mme Chastang, récemment installée à titre indépendant, a déjà travaillé sur la région et la commune de Verniolle, au sein du cabinet Serge CROS notamment. [On] peut être rassuré car l'aménageur a consulté les concessionnaires avec TOUS les partenaires institutionnels indispensables. Ce projet est un projet entièrement privé, approuvé par l'architecte Conseil. Il doit aussi être rassuré quant au développement de la zone réservée aux activités sportives et de loisirs : le projet a été élaboré avec son propre accès tourné vers l'axe principal de l'avenue de Pamiers, dans sa partie la plus sécurisée. Cet accès est d'ailleurs validé par le Conseil Général. M. Pédoussaut et Mme Chastang souhaitent que ce projet de déroule sans encombre, quelle que soit l'issue des élections municipales. C'est un projet apolitique, qui ne doit en aucun cas être l'objet d'un enjeu quelconque lors des prochaines élections. Il n'a donc pas à faire l'objet d'un débat public, puisque cela reste mené par un investisseur privé. Les obligations et devoirs d'informations ont été menés à bien auprès des instances concernées ». Monsieur PEDOUSSAUT souhaite que ce communiqué soit annexé au compte rendu du présent conseil.

Après avoir émis un doute sur la possibilité d'annexer le texte de l'intervention de monsieur PEDOUSSAUT, Monsieur MUÑOZ rappelle qu'il avait demandé une concertation entre tous les partenaires concernés par le projet (DDT, concessionnaires des services publics, mairie, conseil général) afin d'étudier l'opération dans sa globalité et analyser ses conséquences pour le village. Il précise qu'il n'a jamais dit être opposé à ce projet car le P.O.S l'autorise et souligne que l'intérêt de la concertation entre tous les partenaires était d'obtenir un projet cohérent. Monsieur le Maire reproche à monsieur MUÑOZ d'avoir soutenu publiquement que le projet était mauvais et rappelait les opérations immobilières de La Tour du Criou.

Intervention de madame FERRIGNO. Elle interroge le maire sur la tenue des bureaux de vote et la présentation de la pièce d'identité pour voter. Un long débat s'ensuit sur cette nouvelle disposition du code électoral. Des affiches seront apposées à l'entrée des bureaux de vote pour rappeler cette obligation.

Intervention de monsieur le Maire. Avant de clore la dernière séance de la mandature, il fait part des bons moments passés au sein de ce conseil municipal, constate que ce dernier a bien fonctionné et Verniolle a avancé. Il reconnaît ne pas être parfait mais de nombreuses réalisations ont été faites. Il remercie les conseillers qui vont quitter le conseil et souhaite bonne chance aux candidats aux prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance  
Numen MUÑOZ



Le président de séance  
Robert PEDOUSSAT

